CHARTE LA MANŒUVRE

La Manœuvre est un temps d'accompagnement imaginé par le Palais de Tokyo pour soutenir 5 artistes qui souhaitent développer leur pratique d'intervention artistique auprès de différents publics.

Ce parcours est imaginé dans un esprit de co-création entre les artistes, la direction des publics du Palais de Tokyo et des structures partenaires. Nous considérons l'intervention artistique comme une pratique de création à part entière : une pratique qui s'invente dans la rencontre, s'adapte aux contextes et fait du dialogue avec les publics un espace d'expérimentation ancré dans les approches des artistes.
La pratique personnelle de chaque artiste sera le point de départ de la création d'un atelier qu'il ou elle animera auprès d'un public.

Être artiste de *La Manœuvre*, c'est intégrer un parcours collectif de recherche, de transmission et de pratique, qui aboutit à une intervention artistique auprès de publics spécifiques au printemps-été 2027.

Cette charte a pour objet de partager les valeurs du programme et de préciser les engagements réciproques des artistes et du Palais de Tokyo. L'accompagnement repose sur une relation de confiance, de respect mutuel et d'engagement entre les personnes accompagnées et l'équipe qui anime le dispositif.
Toute personne est invitée à signaler, en toute confidentialité, ses besoins spécifiques dès l'inscription ou à tout moment durant le parcours de formation.

Un parcours d'accompagnement à l'intervention

Plusieurs temps de parcours : **Découvrir, Rencontrer, Expérimenter, Intervenir**

Découvrir les enjeux de l'intervention artistique au Palais de Tokyo et les expériences de médiation par le geste, l'observation, la posture de médiation. (1 journée)
Rencontrer : Travailler sur le projet avec le ou la chargé·e du projet au sein du Palais de Tokyo et les partenaires dans un temps attitré (1 journée)
Expérimenter : Développer son projet en relation avec un contexte, en échangeant avec les autres artistes et professionnel·les du Palais de Tokyo (1 journée)
Intervenir : réaliser un atelier avec un public défini à une date à convenir ensemble et avec la structure d'accueil (1 demi-journée)

Les dates précises de présence obligatoire au Palais de Tokyo entre janvier et mars 2027 vous seront communiquées dès que possible, à raison de deux jours regroupés en amorce du projet puis une journée d'échange autour du projet (trois jours consécutifs pourraient être privilégiés pour les personnes qui habitent hors d'Île-de-France).

La date du temps d'intervention final (atelier) sera définie ultérieurement en échange avec l'artiste et la structure.

Critères de sélection

Pour candidater, il est nécessaire d'avoir entre 18 et 35 ans, d'être titulaire d'un diplôme dans le domaine artistique ou justifier d'une expérience professionnelle équivalente (VAE ou parcours professionnel), de disposer d'un numéro de SIRET au moment de la réalisation de l'atelier et de présenter une pratique artistique personnelle. Les candidatures collectives sont acceptées.

Les candidatures sont étudiées selon les critères suivants :

- Présenter une pratique artistique personnelle.
- Manifester un intérêt réel pour la médiation et le travail avec les publics.
- Démontrer une motivation à intégrer le parcours.
- L'analyse des motivations et de la cohérence entre le projet de l'artiste et les objectifs du parcours.
- Être disponible sur l'ensemble des temps prévus au Palais de Tokyo.
- Accepter les principes éthiques et les modalités de fonctionnement décrits dans la présente charte.

La candidature se compose de :

- Un portfolio et un CV.
- Un questionnaire en ligne rempli.

Le comité de sélection sera composé des services de médiation du Palais de Tokyo, et veillera à favoriser la diversité des parcours, des pratiques artistiques et des expériences.

Les candidatures seront évaluées sur un total de 6 points répartis comme suit :

- Qualité et cohérence de la démarche artistique (3 points)
- Intérêt pour la médiation (2 points)
- Capacité à travailler avec les autres (1 point)

Une présélection donnera lieu à un entretien de moins de 30 minutes avec les équipes de médiation du Palais de Tokyo, sur place ou en visio.

Rémunération envisagée :

Une enveloppe de 1000 euros hors taxes sera allouée par le Palais de Tokyo pour chaque artiste* couvrant la présence aux trois journées de découverte de la médiation, d'accompagnement et de création de l'atelier et 4h d'intervention artistique finale auprès d'un public défini en amont et miroir de la pratique de l'artiste.

Pour les artistes ne résidant pas en région parisienne une prise en charge des frais sera déterminée avec le ou la candidat·e au cas par cas.

**En cas de candidature collective, le montant applicable sera déterminé au prorata du nombre d'artistes composant la candidature, étant précisé que le coefficient ainsi appliqué sera 1,5 pour les duos, 1,7 pour les trios, et plafonné à 1,85 pour quatre artistes ou plus*.

Engagements de l'équipe d'accompagnement du Palais de Tokyo

L'équipe du Palais de Tokyo s'engage à :

- Garantir un espace favorisant l'écoute, le dialogue et le droit à l'expérimentation.
- Transmettre des outils méthodologiques et un savoir-faire adapté à l'intervention artistique avec le Palais de Tokyo.
- Accompagner chaque participant·e dans le développement de sa posture d'artiste intervenant·e sans chercher à uniformiser les pratiques.
- Assurer un suivi et des échanges réguliers.
- Respecter la confidentialité des échanges individuels.
- Veiller à l'accessibilité physique et pédagogique de ses espaces et outils de travail.

Engagements des artistes accompagné.es

Chaque participant·e s'engage à :

- Être présent·e à l'ensemble des séances prévues.
- Être impliqué.e tout au long du projet et prendre une part constructive aux échanges.
- Communiquer avec les équipes d'éventuels changements dans le projet.
- Faire preuve de ponctualité générale.

- Adopter un comportement veillant à la sécurité des personnes et des espaces, et notamment respecter le règlement de visite du Palais de Tokyo, ainsi que les consignes de sécurité du bâtiment et toute contrainte technique indiquée par les équipes du Palais de Tokyo.
- Veiller à son matériel personnel, lequel n'est pas couvert par une police d'assurance du Palais de Tokyo.

En cas de non-respect injustifié de ces engagements, l'équipe de médiation du Palais de Tokyo pourra être amenée à réévaluer les modalités de poursuite de l'accompagnement.

Engagements éthiques

Dans le cadre de l'intervention artistique, les participant·es, les équipes du Palais de Tokyo et les structures partenaires portent une responsabilité commune vis-à-vis du contexte d'intervention, des publics et des institutions partenaires.

À ce titre, les personnes impliquées dans le programme s'engagent à :

- Promouvoir une ambiance d'apprentissage bienveillante et respectueuse des différences culturelles, sociales, linguistiques, religieuses, d'âge, de genre et d'orientation sexuelle. Tout comportement discriminant, irrespectueux ou violent, physiquement ou verbalement, est strictement proscrit et peut entraîner une exclusion du parcours.
- Préserver la confidentialité des situations personnelles ou professionnelles évoquées durant l'accompagnement.
- Veiller à créer un environnement exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.
- Garantir un respect mutuel entre les artistes, les équipes du Palais de Tokyo, les structures partenaires et les publics.
- Ne pas modifier le travail ou l'intervention de l'artiste sans son accord.
- Ne pas utiliser les publics à des fins de création personnelle sans leur accord et celui de la structure partenaire.
- Veiller à recueillir l'accord des personnes concernées lorsque des images sont susceptibles d'être réalisées et/ou utilisées comme supports de communication.

Acceptation de la charte

Toute candidature vaut acceptation de l'ensemble des engagements décrits dans cette charte.